



This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

- + *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.
- + *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.
- + *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.
- + *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at <http://books.google.com/>



A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

- + *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.
- + *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.
- + *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.
- + *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse <http://books.google.com>

DISSE

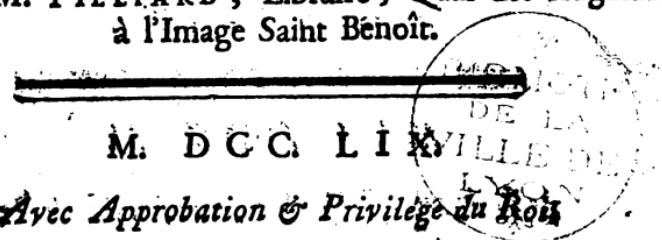
RATION

SUR L'ANCIENNE INSCRIPTION
DE LA
MAISON-CARRÉE
DE NISMES.

Par M. SÉGUIER, de l'Académie Royale de Nîmes, de celles de Bologne, Paterne & Vérone, Correspondant des Académies des Sciences de Paris, Toulouse, & Montpellier.



Chez N. M. TILLIARD, Libraire, Quai des Augustins,
à l'Image Saint Benoît.





AVERTISSEMENT.

LA découverte de l'ancienne Inscription de la Maison-carrée de Nîmes a paru trop intéressante pour la refuser à l'empressement du Public. Les trous qu'on remarque à la façade de ce Temple ont embarrassé les Savans. Leurs conjectures trop incertaines, en s'éloignant du vrai, ne méritoitent point d'être applaudies : elles nous déroboient la connoissance de l'usage primitif de ce Bâtiment. Celles que l'on donne aujourd'hui, ont été approuvées par une des plus respectables Académies du Royaume. Dès que l'Auteur les eut mises en état de lui être présentées, il s'empressa de les soumettre au jugement des Savans dont la décision emporte toujours le suffrage du Public. M. Ménard, qui est du nombre, voulut bien les communiquer à l'Académie des Inscriptions & Belles-Lettres, qui les examina attentivement, & y applaudit. La réponse de cet Académicienacheva de confirmer l'Auteur dans sa découverte. Voici comme il s'énonce dans sa Lettre du 9. Sept. 1758.

» Je n'ai pas manqué de communiquer, & sans délai, à l'Académie toutes les feuilles de l'Inscription, & votre Lettre. Je me suis hâté de le faire, parce que le lendemain nos Séances finissoient, & que nous allions entrer en vacance, où nous sommes actuellement. On a donc examiné avec

VILLE DE LYON
Biblioth. du Palais des Arts

A ij

4 A V E R T I S S E M E N T:

» attention toutes les feuilles , & j'ai fait à mesure
» la lecture de votre Lettre. Il n'y a pas eu deux
» voix sur cet objet. Tous ont d'abord unanimement convenu que c'étoit là la véritable Inscription ; que le méchanisme que vous y avez suivi , étoit le seul qu'il y avoit à prendre ; & l'on a beaucoup loué votre travail. Ce n'est pas tout : on a de plus nommé quatre Commissaires , dans le nombre desquels j'ai été compris , pour examiner de nouveau , & avec encore plus de loisir les feuilles calquées. En conséquence nous nous sommes assemblés hier , & le résultat de notre conférence a été le même & entièrement conforme à celui de l'Académie ; ainsi , Monsieur , voilà votre découverte confirmée par un jugement très-authentique & bien respectable.

La planche qui est au commencement de cette Dissertation montre l'état & la position relative des trous de la frise & de l'architrave de la Maison-carrée , tels qu'ils paroissent aux yeux de ceux qui les observent du rez de chaussée. En dessous on a mis l'Inscription qu'on a découverte en faisant la combinaison de ces mêmes trous.



VILLE DE LYON
Biblioth. du Palais des Arts

IGNATO



DISSERTATION

Sur l'ancienne Inscription du Temple de Nîmes, appellé la MAISON-CARRÉE.



E Bâtiment, que les Habitans de la Ville de Nîmes appellent la *Maison-carrée*, est un superbe Edifice des Romains, qui fait depuis long-tems l'admiration des personnes de goût. C'est la plus belle des Antiquités que cette Ville conserve, dont l'ordonnance rappelle l'état florissant de la colonie, & le siècle d'Auguste. Le rapport de convenance de toutes les parties de l'Edifice, la proportion des colonnes, la délicatesse des chapiteaux & des ornemens le font regarder comme une merveille de l'art. Les Connaisseurs & les Antiquaires sont saisis d'étonnement en le voyant, & n'hésitent point à lui donner la préférence sur tout ce qui reste à Nîmes de la magnificence romaine. Le péristyle, qui y donne entrée, présente une façade ornée de six colonnes d'ordre Corinثien, dont l'entablement, & la corniche rampante du fronton, sont décorés de tout ce que l'Architecture a de plus recherché. La frise de cette façade est toute lisse, elle n'a point de bas-reliefs, ni aucun de ces ornemens qui sont aux autres côtés : de petits trous sans nombre, qui

A iiij

paroissent mis au hazard , la percent dans toute son étendue , & ces mêmes trous se remarquent encore sur une partie de l'architecture.

La forme de l'Edifice lui a fait donner le nom qu'il porte : c'est un carré long , isolé . La tradition ne nous a point transmis son nom primitif , de là naissent nos doutes , & les conjectures des Savans qui en ont parlé . Ce qu'on en a dit a plutôt servi à le faire méconnoître qu'à nous donner des éclaircissemens sur son véritable usage . C'étoit , disoit-on , un Capitole , une Maison Consulaire , un Prétoire , un Palais pour rendre la justice , une Basilique , un Temple consacré à Plotine , à Adrien . Essayons de faire voir qu'il n'étoit destiné à aucun de ces usages , détruisons toutes ces fausses idées , & rendons-lui son ancien nom , le nom primitif qu'il portoit il y a plus de dix-sept siècles .

On a soutenu pendant long - tems que c'étoit le Capitole de Nismes , sur le fondement d'une vieille tradition , qui a conservé au quartier de la Ville , où Capitole . la Maison-carrée est bâtie , le nom de *Capduel* , qui

Ant. de Nism.p.74. en langue du Païs signifie Capitole . Poldo d'Albenas , le plus ancien Ecrivain des Antiquités de Nismes , avoit lu dans de vieilles Chartres , que la petite Eglise de S. Etienne , qui étoit contigüe , s'appelloit : *S. Etienne du Capduel* : il n'en fallut pas davantage pour lui persuader que c'étoit le Capitole .

S. Stephanus de Capitola. Un ancien accord de l'an 1099. passé entre Raymond (a) , Evêque de Nismes , les Chanoines de cette Eglise , & Pons , Abbé de la Chaize - Dieu , porte que l'Abbé ceda à l'Evêque & à son Clergé , entre autres Eglises , celle de S. Etienne du Capduel . Rome n'étoit pas la seule ville qui eût un Capitole : Corinthe & Antioche dans la Gréce en avoient

(a) Hist. de Lang. Tom. 2. Pr. p. 352. ch. ccxxij.
Et alias (capellam) S. Stephani , que est juxta Capitolium .

DISSERTATION.

aussi, de même que Capoue & Benevent en Italie, Narbonne & Toulouse dans la Narbonnoise. Nîmes, qui au tems des Césars étoit une Ville considérable, en avoit un apparemment, dont le nom s'est conservé au quartier où il étoit situé; mais la Maison - carrée n'étoit point ce Capitole. Denys d'Halicarnasse nous décrit la magnificence & l'étendue de celui de Rome: c'étoit un lieu de défense, une forteresse que Brennus assiégea avec les Gaulois. Qu'on lise tout ce que Tite - Live rapporte de ce siège, & l'on se persuadera aisément que c'étoit une place forte, que la valeur des Romains sauva contre les attaques réitérées des assaillans. C'est l'idée qu'en avoit S. Jérôme, qui regarde comme des forteresses, les Edifices qui portent ce nom. *Arx Ba- byloniae Capitolium vocatur*, & dans un autre droit, en parlant de la même Ville: *Arx autem. id est Capitolium illius urbis.* Si l'on fait la compa-
raison du Capitole de ces Villes avec notre Maison-carrée, l'on conviendra aisément qu'un Edifice de quelques toiles en quarré, sans défense, dégarni de tout ce qu'il faut pour faire une vigoureuse résistance, ne peut avoir servi à cet usage. Il est vrai que celui de Rome contenoit dans son enceinte trois Temples de Jupiter. Si l'on doit placer le Capitole de Nîmes dans cet endroit, il faut convenir que la Maison-carrée y étoit attenante, ou peut-être comprise dans son enceinte. En effet, lorsqu'on a fouillé tout auprès, on a découvert des ruines, qui sembloient être des restes d'un Edifice considérable. Lorsque les Augustins jetterent les fondemens de leur nouveau Couvent, j'y vis une grande colonne renversée, qu'on y laissa, & qui, à en juger par son diamètre, devoit être fort longue.

Que le Sénat romain s'assemblât quelquefois, & dans des cas extraordinaires, au Capitole, pour y délibérer sur les affaires publiques; c'est un fait ac-

DISSERTATION.

testé par tous les Ecrivains de l'Histoire Romaine ;
 Ce n'étoit pas la Mai- mais ce n'étoit pas le lieu destiné pour y tenir les
 son Consu- assemblées ordinaires. D'Albenas , qui ne s'en étoit
 laire. pas fait une idée juste , se persuada aisément que la
 Ant. de Maison - carrée avoit été destinée pour y tenir les
 Nism. p. 75. assemblées publiques ; & qu'avant le douzième
 siècle c'étoit la Maison Consulaire. Nous n'avons
 aucune Chartre pour prouver que les Habitans de
 cette Ville s'y rendissent pour y délibérer sur les
 affaires de la Communauté. Au contraire il est cer-
 tain (a) que dans le treizième siècle on s'assembla
 plus d'une fois à la Maison du Roi , à la Thrésore-
 rie. Dans le quatorzième (b) , c'étoit dans une
 maison peu éloignée du Marché au fruit , la même
 que l'ancien Hôtel de Ville , qu'on abandonna en
 1700. pour le placer où il est à présent. Le feu qui ,
 en 1351 , prit à une maison de ce Marché , fit
 craindre pour cet Hôtel , qui n'en étoit pas éloigné ;
 On renvoya sur le champ le Conseil , afin de pour-
 voir à sa conservation & à celle des Archives. Si
 avant ce tems-là , & dans des siècles plus reculés ,
 on s'assembloit dans la Maison-carrée , ce n'est pas
 de ma connoissance ; & je n'en trouve aucune preu-
 ve.

Un autre de nos Ecrivains , Deyron (c) , a cru ,
 Cen'étoit d'après Chorier , que c'étoit un Prétoire , un Palais
 pas un Pré- destiné pour rendre la justice , & cela , sur la con-
 toire. formité qu'il trouvoit entre la Maison-carrée & le

(a) Men. Hist. de Nism. t. 2. Pr. ch. lix. p. 81. Acta &
 recitata sunt in aula Domini Regis.

Pr. p. 99. Acta & ordinata fuerunt prescripta apud Ne-
 mauseum in aula Domini Regis.

(b) Ch. lxxxiiij. p. 142. Qui subito dimisso Confilio rece-
 ferunt , pro timore incendi positi in hospitio Quattoni-
 Frucharié Nemausi . &c.

(c) Deyron , Ant. de Nism. p. 95. Chor. Hist. de
 Dauph. L. 7. p. 373.

DISSERTATION.

Temple , qu'on nomme aujourd'hui à Vienne *Notre-Dame de la Vie* , à qui les habitans de cette Ville ont autrefois donné le nom de Prétoire. Ces Auteurs n'ont pas fait réflexion que , quoique la Province Narbonnoise fût régie par un Préteur au tems d'Auguste , il ne devoit y avoir de Prétoire que dans la Ville où il faisoit sa principale résidence , dans le chef-lieu de son gouvernement . De-là le Préteur se transportoit dans les autres Villes de la Province pour y administrer la justice , comme c'étoit la coutume des Romains . S'il y avoit un Prétoire , ce n'étoit qu'à Narbonne ; il n'y a pas apparence que les autres Villes en eussent , puisque le Préteur ne faisoit qu'y passer , & ne s'y arrêtoit que le tems qu'il falloit pour y exercer sa charge . Il est pourtant raisonnable de penser que chaque Ville avoit lieu destiné où les Duumvirs & les Décurions s'assembloient pour y traiter des affaires publiques : c'étoit là peut-être que le Préteur se rendoit à son passage , & où il administroit la justice . A Rome il plaçoit son Tribunal & sa selle curule dans la grande place publique ; & lorsqu'il devoit convoquer les Centumvirs , les jugemens se rendoient dans les Basiliques : mais ce n'étoit qu'à Rome que se tenoient ces plaidis solennels , & non dans les Provinces . Il n'y a donc aucune probabilité qu'un bâtiment éclairé par la seule entrée , de si peu de capacité , sans aucun logement attenant , fût destiné pour y rendre la justice . Ce que je dirai dans la suite achevera de détruire cette fausse opinion .

Je passe à ceux qui ont cru que c'étoit une Basilique : opinion qui n'a été adoptée que par un petit nombre de personnes . Avant que de parler des Auteurs qui ont été de ce sentiment , il est nécessaire de faire connoître sur quoi se fondent ceux qui le soutiennent . Tout le monde sait que Spartien , qui a écrit la vie de l'Empereur Adrien , rapporte que

Ce n'étoit pas une Basilique.

DISSERTATION:

ce Prince fit bâtit à Nîmes une Basilique à l'honneur de

Spart. in de Plotine : *In honorem Plotinæ Basilicam apud Nemausum opere mirabili exstruxit.* Ceux qui ont ex edit.

Salmasii. pris à la rigueur le mot de Basilique , & dans le sens qu'il présente , n'ont pas eu de la peine à faire

- voir que la Maison-carrée n'a aucun rapport à un semblable Edifice : mais ceux au contraire qui regardent une Basilique comme un Temple magnifique & de belle ordonnance , ont cru entrevoir dans cette Maison la Basilique d'Adrien. C'est ainsi que

Mém. de Catel a dit , en refutant d'Albenas : *Il semble que l'Hist. de cette Basilique est le Bâtiment qu'on appelle Mais- Lang.* son-carrée ; & Pontanus , qui n'étoit pas persuadé p. 286. non plus que ce fût un Capitole.

If. Pontan. *Seu potius fuerit Plotinæ hæc regia , Cæsar*

It. Gal.

Narb. p. 10. *Quam quondam Hadriani miranda exstruxerat arte ,*

Illi dum meritos totus molitur honores.

Bulman , dans le *Plan du sixième Volume de ses*

p. 29. Œuvres mêlées , est du même avis : *Cet excellente chef-d'œuvre , dit-il , de la Basilique d'Adrien , ap-*

Col. Hist. *pellée la Maison - carrée.* Le P. de Colonia , dans *de Lyon* , son Histoire de Lyon , & Hekel dans ses notes sur *p. 178.*

Hekel. in l'Introduction à la Géographie de Cluver , ont suivi *not. ad* le même sentiment. C'est aussi celui de Sincere , qui *Introd. in* se méprend beaucoup plus en soutenant que Trajan *Geog. Cluv.* la fit construire. Quand on fait réflexion que du tems *V. Nemau-* d'Auguste les Basiliques avoient des portiques où les *fus.*

Sincer. it. marchands pouvoient étaler leurs marchandises , & y *Gall. p. 211.* traiter de leurs intérêts ; que c'étoient des espèces

de loges , comme celles de nos places de commerce ; que le *Préteur* y plaçoit son Tribunal dans un

Vitruv. lieu séparé , ut , qui apud magistratus starent , negotiantes in Basilica non impedirent ; qu'il falloit pour plus de commodité , qu'elles fussoient près des *de Archit.* *4. 5. c. 1.*

DISSERTATION.

71

places publiques , tournées à une exposition favorable , afin que les marchands ne souffrissent pas de la rigueur des saisons (4); quand , dis-je , on fait toutes ces réflexions , il est aisément conclure que la Maison-carrée n'en a aucunement ressemblance. Sous les Empereurs suivans les Basiliques furent consacrées aux mêmes usages : *Fremiū judiciorum Basiliæ Sen. de ira; licæ resonant;* nous dit Seneque , & Pline sous Trajan ; *Descenderam in Basiliacum Julianum.... sedebant Plin. Epist. judices; centumviri venerant, observabantur advo-*cati. Ce n'est pas que dans les places , où étoient ces somptueux Edifices , il n'y eût des Temples attenans. La grande place romaine , le *Forum* , en avoit nombre dans son enceinte , de même que celle d'Auguste. Mais tous ces Temples n'étoient pas destinés dans leur origine pour y convoquer le Sénat , ce n'a été que dans des cas extraordinaires qu'il s'y est assemblé. C'est ce qui a fait dire à Gobnitz , qui fit imprimer en 1655. son Voyage de France , que ce ne pouvoit être la Basilique dont parle Spartien. *Verum dubito , dit-il , cum heic nec spartioſa illa ambulacula , porticus , peristylia , pergula , Belg. Gall. sedes , nec alia reperiantur , quæ Vitruvius & alii p. 503. magistri in Basilicis requirebant.*

L'incertitude où l'on a toujours été sur la destination primitive de la Maison-carrée , est causé que plusieurs Auteurs ont soutenu avec raison , sur le témoignage de Spartien , qu'il y a eu autrefois à Nîmes une Basilique ; mais en même tems ils ont décidé que ce n'est point là l'Edifice qu'on a voulu décorer de ce nom. Caſaubon ne manqua pas à son passage à Nîmes , de s'informer soigneusement s'il y en avoit des vestiges : nos habitans ne furent lui en

(a) *Basilicarum loca adjuncta foris.*

Ut per hyemem sine molestia tempestatum se conferre in eas negotiatores possint.

D I S S E R T A T I O N :

montrer aucun ; ce qui lui fit dire , en commentant

Casaubon le passage de cet Auteur : *Nullum tamen Basiliæ
in Spart. hujus vestigium viri docti , quibus ille locus caruit
p. 23. nunquam , nunc etiam abundat , satis certo poter-
rane nobis demonstratur , cum ab iis studiosè querere-*

Deyr. Ant. mus. Deyron , plus décisif que les gens de Lettres
de Nism. que Casaubon consula , a cru entrevoir ces restes
p. 20. à l'emplacement de l'ancien Château de Nismes ,

qui fut démolî en 1570. Ses conjectures sont trop
incertaines pour les adopter. Gautier a jetté beau-
coup plus d'incertitude , en rapportant les différen-
tes opinions de ceux qui la plaçoiient sur le sol de
l'Eglise cathédrale , sur celui de la Maison du Roi
à la Thrésorerie , ou du Palais du Présidial. Ce qu'il
y a de sûr , c'est qu'on n'a jusqu'ici rien de certain
pour en fixer le lieu précis & le véritable emplace-
ment. Nismes a souffert de trop grandes révolu-
tions , pour avoir conservé tous les restes précieux
des Edifices romains qui la décoroient. Les savans

Auteurs de l'Histoire de Languedoc nous disent :

Hist. de Lang. t. 1. mes , qu'il n'en reste aujourd'hui aucun vestige , qui
p. 45. puisse nous faire connôtre le lieu de son emplace-
ment. M. Ménard , qui a recherché avec beaucoup
de savoir & d'exactitude tout ce qui concerne cette

Hist. de Nism. t. 1. connoissance d'Adrien , dont Spartien nous a con-
p. 122. servé le souvenir , a péri dans le naufrage universel
de tant d'autres magnifiques Edifices dont Nismes a
été orné.

En même tems que ces Auteurs , & quelques
autres dont je vais parler , s'efforcent de montrer
qu'a Maison-carrée n'est point cette Basilique , ils
se retranchent à dire que c'étoit un Temple. Il y en
a , comme Graffer , qui publia en 1607. une Dis-
sertation sur les Antiquités de Nismes , qui se con-
tentent de dire que c'étoit un Temple sans l'attribuer

DISSERTATION.

33

à aucune Divinité : *Ego*, dit cet Auteur, *nec domum privatam, nec forum aliquod fuisse reor, sed Nem. Diff. potius facellum alicujus Dei affererem.* Gautier, & p. 39. L'Auteur du Dictionnaire de la France, ont suivi la Gaut. Ant. de Nism. même opinion. D'autres, comme Spon, sur le p. 40. fondement que cet endroit de la Ville s'appelle le Capduel, conjecturent, que c'étoit un Temple de Recher. Jupiter Capitolin, ou plutôt de Mars, parce que le d'Antiq. p. Pays se nomme le Pays des Arécomiques : fausses conjectures qui n'ont aucune probabilité, & qui vont bientôt s'évanouir. Il y en a enfin qui décident hardiment que c'est le Temple qu'Adrien fit bâtier à Plotine après sa mort, & qu'il subsiste encore de nos Hist. de jours tout entier. Je laisse aux Savans à juger si ces Nism. p. 45. opinions peuvent se soutenir à la vûe de l'ancienne Inscription, qui va nous découvrir l'origine de ce monument, & sa véritable destination.

On en est venu jusqu'à vouloir fixer l'époque de la construction de la Basilique & celle du Temple. Un Auteur célèbre, par sa vaste érudition & sa fine critique, Tillemont, dans son Histoire des Empereurs, nous dit, au rapport de Spartien, qu'après Emp. l. 2. que les affaires d'Angleterre furent réglées, Adrien p. 258. repassa dans les Gaules & fit bâtier à Nismes un Palais superbe à l'honneur de Plotine, veuve de Trajan, du vivant de cette Impératrice. Il fixe cette époque à l'an 121. de l'Ere Chrétienne. Et dans un autre endroit il remarque que Dion semble mettre Tom. 2. avant le dernier voyage de ce Prince en Orient la p. 262. mort de Plotine, à laquelle il rendit toutes sortes d'honneur, en lui faisant bâtier un Temple; & que le regret qu'il eut de sa perte l'engagea à en porter le deuil pendant neuf jours, & à faire des vers à sa louange. L'époque en revient à l'an 129. de la même Ere : de façon qu'il sembleroit que la Basilique, dont parle Spartien, n'est point le Temple de Dion; puisque l'une fut faite du vivant de cette

DISSERTATION.

Hist. de l'Imperatrice, & l'autre après sa mort. Les Auteurs Lang. l. 1. de l'Histoire de Languedoc, & M. Ménard, en p. 121. entraînés par l'autorité de ce savant Critique, ont suide Nisim. Men. Hist. vi ce sentiment, ils s'y rapportent entièrement. t. 1. p. 45. Quelque respectable que soit cette autorité, je ne crois pas qu'on doive l'admettre : Je vais faire quelques réflexions sur le passage de Spartien qui sert de base à cette opinion. *Per idem tempus*, nous dit cet Auteur, *in honorem Plotinæ Basilicam apud Nemusum opere mirabili exstruxit.* Si l'on prend le *Basilicam* dans le sens qu'il présente, pour un Edifice destiné au négoce & au Barreau, il faut convenir que cet Auteur parle fort improprement : pouvoit-on dire qu'on bâtit une Basilique à l'honneur de quelqu'un, *in honorem*? Ces Edifices portoient le nom de ceux qui les avoient fait faire, mais on se donnoit bien de garde de dire qu'on les avoit faits à leur honneur. Ainsi celle de Caton (*a*) s'appelloit la *Basilica Porcia*, de son nom de famille ; celle de Gracchus (*b*), *Sempronia* ; celle de César (*c*), *Julia* ; celle de Paul-Emile (*d*), *Æmilia* ; & celle qu'Auguste fit bâtir sous le nom de ses enfans adoptifs Caius & Lucius (*e*), prit le nom de ces Princes. Les Auteurs qui en parlent ne disent jamais qu'elles ont été faites à l'honneur des illustres Romains qui les ont fait bâtir. Si Spartien avoit voulu parler d'une Basilique que Plotine ou Adrien avoit fait faire, il auroit dit la Basilique de Plotine ou

(*a*) *T. Liv. Dec. 4. l. 9. p. 298. E. Plut. in Cat. p. 347.*
τῇ Πορκίᾳ Βασιλικὴ σπουδεῖνος.

(*b*) *T. Liv. Dec. 5. l. 4. p. 334. quæ postea Sempronia appellata est. (*c*) *Suet. in Cæs. c. 10.**

(*d*) *Plut. in Cæs. p. 722. καὶ τὴν Βασιλικὴν ἵκενοι . . . επανέψυχοι.*

(*e*) *Suet. in Aug. c. 29. Basilicamque Lucii & Caii.*

DISSERTATION

Adrien , & non une Basilique à l'honneur de Plotine. Il auroit été glorieux à Adrien d'avoir fait bâtier à Nîmes un si bel Edifice & si utile pour y traiter des affaires & du commerce , mais Plotine n'en auroit pas été plus honorée , comme le mot *in honorem* semble l'indiquer. Il faut donc penser que cet Auteur a pris le mot de *Basilicam* dans un sens bien différent : la maniere dont il s'exprime semble le confirmer ; il paroît qu'il ne veut parler que d'un Temple magnifique. En effet chez les Grecs & chez les Latins cette expression ne signifioit que royal , somptueux , magnifique , excellent. C'est ainsi que Festus explique *Basilicum* par *regale* , que Plaute a Pers. A&A: dit *exornatus basilicè* , & *Basilico accipiere viētu* , 4. 16. Act^{1.} c'est-à-dire à la maniere des Rois ; qu'il appelle ailleurs *Basilicas editiones* des ordres royaux & impériaux. Mais ce qui se rapporte enoore mieux à mon sujet , c'est que dans le siècle voisin où Spartien écrivoit , on appelloit ainsi les Temples & les Eglises chrétiennes , comme l'attestent les Auteurs Ecclésiastiques. Voici comme s'exprime Isidore , qui recherche la raison de cette dénomination. *Basilicæ Icid. Orig. prius vocabantur regum habitacula* , unde & nomenl. 15. c. 4. habent. *Nam Basilius rex* , & *Basilicæ regiæ habitationes*. *Nunc autem ideo divina Templa basilicæ nominantur* , *quia ibi regi omnium Deo cultus & sacrificia offeruntur*.

Dion , qui écrivoit du tems de Severe-Alexandre , n'eut garde apparemment d'oublier les honneurs qu'Adrien rendit à Plotine : mais la partie de son Histoire qui en parloit est aujourd'hui perdue : nous n'avons que l'abrégé de Xiphilin , qui nous retrace à peine les evenemens suivis du regne de ce Prince. Cet Abréviaiteur , en parlant de la grande passion qu'Adrien avoit pour la chasse , nous dit qu'il bâtit dans la Mysie la Ville d'Adrianothère ; nom *allusif* à celui de ce Prince & à la chasse qu'il aimoit ; qu'il

Pl. in

Perf. A&A:

4. 16. Act^{1.}

In Capt.

1.

Xiphil. in fit dresser un monument à son cheval Borysthène ;
 Adr. τάφον & lui fit une épitaphe. Il ajoute tout de suite (a) κατεσκίνα - qu'il ne faut pas s'en étonner, puisqu'après la mort de Plotine, qui l'aimoit tendrement, & à qui il étoit redevable de l'Empire, il lui rendit de très-grands honneurs, qu'il prit le deuil pendant neuf jours, lui fit bâtir un Temple, & fit des vers à sa louange. Après ce court épisode, il revient encore à la chasse : il parle de l'agilité du Prince, & de la grande ourse qu'il tua d'un seul coup. Ce qu'il marque de l'inclination bienfaisante de cet Empereur est confirmé par Spartien (b), qui n'insère pas l'épisode des honneurs rendus à Plotine. Peut-on, sur des faits aussi peu constatés, asseoir un jugement certain pour fixer l'époque de la mort de cette Princesse, & celle de la construction de ce Temple ? N'a-t-on pas lieu de penser, que le ναὸς ἀυτῇ οὐκοδομῆσας de Dion, n'est que le *Basilicam in honorem Plotinæ exstruxit* de Spartien ? Voudra-t-on aujourd'hui qu'il est certain que la Maison-carree n'appartient point à Plotine, qu'on ait bâti à Nîmes un Temple & une Basilique à son honneur ? N'est-il pas au contraire plus naturel de penser que ce n'est qu'un seul & même Edifice appellé de deux noms qui reviennent au même ? Pourquoi tant se fier à un Ecrivain aussi peu exact que Spartien, qui ne mérite pas le nom d'Historien, comme Tillez. Hist. Eccl. t. 3. p. 259. mont lui-même l'a reconnu, & qui s'attache avec

(a) Οὐδέποτε δὲ θαυμασθεὶς τὴν Πλωτίνου ἀποθαγεῖσαν, διὸ οὐκ εἶπε τῆς ἀρχῆς ἐρώτας αὐτὸν διαφερόντως ἐτίμουσιν, ὡς καὶ ἐπὶ οὐμέρας ἔγειται μελαγχυμονῆσαι, καὶ γαῶν αὐτῇ οὐκοδομῆσαι, καὶ οὐμένες εἰς ἀυτὴν ποιῆσαι.

(b) Spart. Equos & canes sic amavit, ut eis sepulcra constitueret. Oppidum Adrianotheras in quodam loco, quod illuc & feliciter esset venatus, & ursam occidisset aliquando, constituit.

DISSERTATION, 17

Les contemporains à faire plutôt l'Histoire person- *Hist. des*
 nelle des Empereurs qu'à rapporter les évenemens *Emp. t. 4.*
 de leur règne. Tristan dans ses Commentaires *p. 105.*
 Historiques; ne pouvant démêler l'époque de là ^{Trist. tomé} *1. p. 329.*
 construction de cette Basilique par ce que Spartien
 en rapporte, ne manqua pas de dire, en parlant
 de Plotin : *Car pour le regard de la Basilique*
ou Maison Royale qu'il fit bâtir à Nîmes en son
honneur, de laquelle parle Spartien, je ne scais si
ce fut du vivant de cette Princesse qu'il le fit, ou
après.

Il y a deux cens ans que d'Albenas donna au Public son Ouvrage sur les Antiquités de Nîmes. Persuadé que la Maison-carrée étoit la Basilique dont parle Spartien, il voulut ajouter au témoignage de cet Ecrivain, celui d'une inscription qu'il croyoit antique, & qu'on disoit être à Aix dans la maison du premier Président du Parlement. Gaffet, Sincere, Deyron, Gautier n'ont point eu de même que d'Albenas le moindre soupçon de la fausseté de ce monument. Ils s'en sont servis comme d'une autorité légitime, tandis que Casaubon & Gruter l'ont regardé comme une inscription fausse & supposée. Cependant étoit persuadé, si elle étoit véritable, disoit-il, qu'on l'avoit jadis attachée ou gravée sur les muraillles de cette Basilique. Les Bénédictins, qui ont composé l'Histoire de Languedoc, disent simplement qu'elle est soupçonnée de faux par d'habiles Critiques. Il est inutile que j'entre ici dans la discussion de la supposition de ce monument, qui n'a aucune marque d'antiquité, ni aucun des caractères distinctifs des inscriptions antiques : cela me mèneroit trop loin, & seroit déplacé. Les Antiquaires n'ont pas besoin de mes remarques pour en connaître la fausseté ; & ceux qui ne le font pas, ne doivent pas exiger que je leur rappelle ici les principes de critique nécessaires pour juger si une ins-

B

cription est supposée, & la distinguer de celles qui ne le sont pas. L'autorité de Calaubon suffira pour mettre en garde tous ceux qui penseroient à en faire

Not. in Spart. p. 23. *Dionem*, dit cet habile Critique, & *Spartum pene verbatim descripsit ille scolus*, qui falsam, quæ apud Aquas sexias esse dicuntur, inscriptionem concinnavit. Ce n'est pas le seul monument qu'on a forgé dans ce siècle, où lorsqu'on manquoit de preuves & de titres légitimes, on n'avoit pas honte d'en supposer de faux & d'erronés. Quoique des gens de Lettres aient fait graver tout exprès des Inscriptions qu'ils avoient composé, pour en imposer au Public, & tromper des Savans moins éclairés qu'eux ; je ne crois pas cependant qu'on en soit venu jusqu'à faire graver celle-ci. Personne n'a jamais vu le marbre : la seule inspection en aurroit décelé la fausseté. Je ne manquai pas en passant à Aix de faire des recherches pour savoir s'il existoit ; elles furent inutiles. M. le Bret, Intendant de Provence, qui voulut bien les seconder, m'assura que

*Ser. Praes. Magal. se-
cunda edit. Part. 1.
p. 45.*

personne ne l'avoit jamais vu dans cette Ville. Disions-en autant d'une autre Inscription faite aux dépens de celle-ci, qui se trouve dans Gariel, où il est dit qu'Antonin le Pieux fit bâti à Adrien NEMAVSI AEDEM SACRAM MAXVMO SVMPTV SVBLIMIQVE STRVCTVRA HYMNORVM AC CANTV DECORATAM. & dont il n'y a personne qui n'en connoisse la supposition. C'est là cependant l'autorité qui apportent ceux qui font Antonin auteur de la Maison-carrée. Le faux a beau se masquer, il ne triomphé jamais de la vérité.

Ant. de Nism. p. 91. Il ne faut pas non plus se fier à Deyron lorsqu'il assure, pour appuyer son sentiment, que la Basilique de Plotine étoit dans l'emplacement du vieux Château de Nîmes, & qu'on y trouva des Médailles où cette Basilique étoit représentée au revers. Cet Ecrivain, peu versé dans ce genre d'an-

équité, aura pris facilement tout autre Temple gravé apparemment sur quelque Médaille de Trajan ou d'Adrien pour celui de la Maison - carrée , qu'on n'a jamais vu sur les Médailles antiques , & moins encore sur celles de Plotine , dont les revers n'ont aucun Temple.

Après avoir prouvé que la Maison - carrée ne peut se rapporter à aucun des Edifices qu'on a imaginé , il faut à présent montrer qu'il étoit aisément découvert son vrai usage , & celui qu'elle avoit à son origine. Elle passoit pour un Temple auprès de ceux qui jugeoient sans prévention : elle en a la forme & l'ordonnance ; mais il n'étoit pas facile de se décider sur la Divinité ou le Héros qui y étoient vénérés. Il ne paroissoit aucun vestige de l'Inscription qui peut l'indiquer : l'on étoit persuadé que s'il y en avoit eu , les révolutions des tems & les Barbares qui les ont occasionnées l'avoient fait disparaître , & en avoient effacé jusqu'à la moindre trace. Malgré ces préventions , il y eut au commencement du siècle dernier un homme , qui par la supériorité de son génie , & la pénétration de son esprit , enleva des traces de l'ancienne Inscription dans les trous qui restent à la façade. C'est le savant Peiresc , qui au moyen de semblables indices avoit deviné à Assise l'Inscription d'un Temple dédié à Jupiter (a) , & à Paris le nom grec d'un ouvrier attaché par de petites pointes à une amélyste , où il ne restoit que l'empreinte des trous. Gassendi , l'E-

(a) Gassend. in Vit. Peir. p. 86. Edifferuit esse forulos in quos fuissent inserti clavi continentates græcas ex metallo literas , quæ cælaturis i[n]tus seu Dioscoridis exprimerent nomen , sed ordine retrogradò , ut proprium est cælaturarum.

Ibid. Sic se interpretatum dixit foramina quædam quæ visabantur Assisi in antiquo nescio quo Templo. Cum enim nemo dicere posset ecquid illa significarent , divinavit ipse inscrip-

crivain de sa vie rapporte (*a*) qu'il se flattoit de pouvoir interpréter de même la suite des trous de la Basilique de Nîmes , qu'on nomme la Maison-carrée , aussitôt qu'il en auroit eu une copie exacte. Il y a grande apparence qu'il ne l'eut point , car il n'eut pas douter qu'il n'y eût réussi. Il étoit naturel de penser que c'étoient les restes d'une Inscription , & que ce Temple avoit cela de commun avec quantité d'autres où l'Inscription se voit encore. C'étoit la coutume du siècle d'Auguste de se servir de lettres de bronze pour les Inscriptions des Temples & des autres Edifices d'une grande magnificence. Le Temple de Jupiter tonant , qu'on attribue à Auguste , en avoit ; l'Arc de Suse élevé à son honneur par M. Jul. Cotius , Commandant des Nations Alpines en étoit aussi décoré. Dans les siècles suivans , & jusqu'au tems de Constantin on conserva le même usage. Les Arcs de Titus , de Septime-Sevère eurent l'Inscription entière de métal , au lieu que celui de Constantin n'en eut que les glorieux titres de FVNDATORI QVIETIS & de LIBERATORI VRBIS , sous le passage du grand Arc. Mais , sans aller chercher des exemples si loin , nous pouvons montrer les restes d'un bel Edifice qu'on a découvert depuis quelques années chez nous aux environs de la Fontaine de *Nemausus* , où l'Inscription étoit en bronze , & dont je parlerai à la fin de cette Dissertation. Chaque lettre étoit

*tionem esse , seu dedicationem factam IOVI · OPT · MAX ·
Idque demonstravit per lineas foramina sic connectentes.*

IOVI OPT MAX

(*a*) Pag. ead. Sic speravit se interpretaturum seriem quan-dam foraminum Nemausensis Basiliæ , quam Quadratam Domum vocant , ubi e Typum obtinueret.

d'un assez grand relief pour ressortir au-delà du mur. De petits tenons ou crampons débordoyaient par derrière au-delà des jambages de chacune pour les fixer & les tenir attachées aux trous où elles devaient être scellées. C'est l'idée qu'on doit s'en faire, & ne pas supposer qu'il y avoit à la frise une longue planche de bronze, sur laquelle on avoit gravé l'Inscription, en sorte que les trous qui restent ne soient que ceux des crampons qui la retenoient. Ces suppositions arbitraires ne sont pas conformes aux usages des Romains. Quelle grâce auroient eu ces lettres? Lorsque le bronze étoit terni on n'auroit pu les lire que de près & avec peine. On n'épargnoit pas le bronze pour orner les Temples. Sans parler ici des Statues des Dieux & des trophées qu'on plaçoit au faîte des bâtiments, dont le métal augmentoit l'éclat & la richesse, l'on sait qu'on s'en servit pour les portes de ces Temples & les chapiteaux des colonnes; que l'Arc de Constantin à Rome & celui de Trajan à Ancone en étoient ornés. Rien n'égaloit la grandeur & la magnificence de ces maîtres du monde. Les Provinces les plus éloignées se piquoient d'être les émules de Rome: les Princes se condoient toujours leurs désirs.

La méthode que l'ouvrier suivit pour attacher les lettres à la frise du Temple de Niîmes n'a pas été souvent pratiquée par les Romains. Aux autres Edifices les lettres à demi gravées dans la pierre, y étoient retenues dans un petit canal ménagé au-dessous: ici il n'y en avoit point; elles possoient à plat sur le mur, où elles étoient scellées en plomb. Quoique cette première méthode fût plus sûre que l'autre, on a cependant enlevé un grand nombre de ces lettres dans les tems où l'Empire a souvent changé de maîtres, & où les Barbares se faisoient une gloire de détruire les plus beaux Edifices des Romains. Mais du moins alors, quoiqu'on les eût arrachées, ou

qu'elles fussent tombées d'elles-mêmes, le canal qui restoit en conservoit la trace, & l'on a toujours pu lire les Inscriptions. A Nismes, une fois que les caractères ont disparu, il n'est resté qu'une multitude de trous, dont l'application a paru très- incertaine, & la combinaison encore plus difficile. Je ne doute pas que depuis le renouvellement des lettres, & sur-tout après que Gassendi eut fait connoître qu'au moyen des trous on pourroit deviner l'Inscription, il n'y ait eu quantité d'habiles gens qui ont tenté de faire pour celle-ci ce que Péiresc fit pour celle d'Assise. Ils se seront rebutés, apparemment par la quantité des trous inutiles, qui sont, comme je le ferai voir bientôt, dès méprises manifestes des ouvriers : inexactitude qu'on ne devoit pas même soupçonner chez les Romains. La différente maniere de crampönner les lettres, qui n'a pas toujours été constante, & qui dépendoit des ouvriers, est une autre difficulté qui dérange les idées qu'on s'en est faites sur d'autres Bâtimens, & qui devient encore plus embarrassante, lorsqu'à la même Inscription on a suivi, comme dans celle-ci, des arrangemens différens pour les mêmes lettres. Méprises, si l'on doit les appeler ainsi, dont il n'est assur de s'apercevoir qu'après la découverte de l'Inscription.

Il y a environ trente ans que je fis quelques tentatives pour la deviner. Je pris du rez de chaussée un dessin de tous les trous, aussi exact que l'éloignement & ma vue pouvoient me le permettre. Je tâchai alors d'en faire cent combinaisons différentes, qui n'ayant pas réussi, me jetterent dans une grande incertitude, en sorte que je doutai dès-lors si je devois les prendre pour les trous des crampons des lettres, ou de ceux qui tenoient des ornemens de bronze, que j'imaginois avoir été sur cette frise. La difficulté qui m'arrêta aura arrêté de même tous

DISSERTATION.

23

ceux qui avant moi firent la même tentative : c'étoit de vouloir combiner les premiers mots , les plus difficiles & les plus embrouillés par la multiplicité des faux trous que l'ouvrier y fit par méprise. A peu-près dans ce tems-là il passa à Nismes un savant Hollandois , bien connu dans la République des Lettres , M. d'Orville , qui s'en alloit en Italie. Il me trouva occupé à faire ce dessein , il m'en demanda une copie que je lui donnai avec plaisir. Je ne manquai pas de lui communiquer ce que j'avois déjà fait , & ce que je méditois de faire pour venir à bout de ma découverte. Il m'exhorta à continuer mes recherches , & peu de jours après il continua son voyage. Les choses en resterent là , des études d'un genre différent , & encore plus une absence de vingt-trois ans m'empêcherent d'y penser davantage. A mon retour dans la patrie , je pris connoissance de tous les travaux qu'on avoit faits aux environs de la Fontaine de la Ville , & ayant vu tous les restes d'antiquité qu'on avoit découverts , je me sentis un nouveau courage ; l'amour de l'antique que j'avois toujours entretenu dans mes voyages , se renouvela , & je ne désespérai pas alors de découvrir ce que je n'avois pu trente ans auparavant.

M. Ménard , qui travaille à donner au Public le dernier Volume de l'Histoire de la Ville de Nismes , connoissoit autant que moi toute l'utilité qu'on devoit se promettre d'un dessein exact des trous dont j'ai si souvent parlé : il prévoyoit qu'on pourroit deviner l'Inscription au moyen de ces restes précieux. Peu content des copies infidèles qu'il en avoit , il ne cessoit de demander aux Consuls de cette Ville de mettre quelqu'un à portée d'en faire un dessein de près , & d'après l'original. Heureusement il ne se rebuva pas des petits délais & des difficultés inséparables de semblables commissions ; son zèle , qui en souffroit , ne faisoit que devenir plus

B iiij

ardent & plus enflammé. Je connus son désir , je
voulus le seconder. Je lui fis savoir que je me char-
geois du soin de faire accélérer les préparatifs , &
de prendre les arrangemens nécessaires pour y par-
venir. Messieurs le Maire & Consuls de la Ville se
préterent volontiers à ses instances réitérées & aux
miennes : il éroit de leur gloire d'y concourir ; en
sorte qu'environ le milieu du mois d'Août de l'an-
née dernière 1758. je me trouvai à portée d'exami-
ner de près & commodément toute la frise & l'ar-
chitrave de la façade de ce Bâtiment au moyen d'un
échafaud qu'ils y firent construire. À peine m'ap-
prochai-je de ces trous , que je résolus de prendre,
avec toute l'exactitude possible , leur figure & l'em-
placement relatif qu'ils ont entr'eux. Il y en avoit
plusieurs dont les bords exactement terminés , ne
présenttoient que des arêtes scabreuses , d'autres
paroisoient avoir été élargis : il s'en éroit détaché
des éclats de pierre à quelques autres , en sorte que
l'ouverture en éroit devenue incertaine & difforme.
Malgré toutes ces petites difficultés , je crus que
le meilleur expédient pour les prendre exactement ,
éroit de noircir avec du crayon noir l'extrémité de
chacun , & la place la plus marquée de ceux qui
s'étoient éclatés. J'y présentai ensuite des feuilles de
papier un peu fort de la même hauteur & de la mê-
me longueur que la frise , & je calquai la figure de
tous ces trous , en passant fortement la main sur ces
feuilles ; ce qui me donna l'emplacement de chacun ,
& leur figure à peu-près sur le revers de mon pa-
pier. Cela fait , il ne s'agissoit plus que de les faire
reparaître sur l'autre côté des feuilles , & de les re-
présenter directement tels qu'ils paroissent à ceux
qui les regardent du rez de chassée en envisageant
le Bâtiment. L'inégalité des bords fut cause que
quelques-uns ne s'imprimerent pas aussi nettement
que je le souhaitois , ce qui me donna des contours

DISSERTATION.

15

& des angles trop peu marqués pour les faire reparaître de l'autre côté en les piquant , en sorte que je fus obligé de ne piquer que le centre de chaque espace renfermé par les traces du crayon. Je dessinai ensuite autour de ce centre , & en présence de l'original , sur l'autre côté de mes feuilles , la figure de chaque trou. J'avois assez de facilité pour dessiner , & j'étois sûr de ma main & de mon œil. J'eus par-là un dessin tel qu'il convenoit , & qui représentoit ces trous tels qu'ils paroisoient à la yûe. Je n'entre dans tout ce détail , que pour faire mieux connoître le procédé que j'ai suivi , & en rendant raison des moindres circonstances , mettre à portée ceux qui voudroient découvrir de semblables inscriptions , de se servir d'un moyen aisè pour y parvenir. Je fis , pour l'Inscription de l'architrave , ce que je venois de faire pour la frise. Rendu chez moi , j'étalai toutes ces feuilles bout à bout : mais comme le crayon noir ne me représentoit pas ces trous d'une maniere assez sensible , je remplis l'espace circonscript avec de l'encre à la Chine. Cette teinte m'en donna l'image bien marquée , & telle que je la souhaitois. Le hazard fit que je m'attachai plutôt à considérer les feuilles de l'architrave que celles de la frise : il restoit encore quelque chose à faire aux autres ; mon empressement ne me permit pas d'attendre. Celles-ci n'avoient presque aucun trou inutile , sur-tout le dernier mot de l'Inscription , où je crus entrevoir des configurations de trous , qui pouvoient tenir les crampons des I , des T , & des V , qui sembloient répétés dans ce mot. En effet , je ne tardai pas long-tems de m'appercevoir qu'il pouvoit y avoir IV-VENTVTIS. Je traçai aussi-tôt ce mot au crayon sur mes feuilles ; je vis avec étonnement , & en même tems avec plaisir , que les traits de chaque lettre répondioient exactement aux trous convena-

bles, & que rien n'étoit de trop. Cette première découverte répandit, comme un rayon lumineux, un grand jour sur le reste de l'Inscription, ce fut le mot de l'éénigme qui dévoila tout le mystère. Le mot de IVVENTVTIS rappelle aussi-tôt à un Antiquaire celui de PRINCIP^I, qui se trouve souvent dans les Inscriptions & les Médailles uni à celui-ci. J'entrevis ensuite un trou isolé, placé avant le mot que j'avois deviné : ce trou me parut convenir à un point, c'en étoit un. Les trous qui le devançoient sembloient indiquer la fin d'un mot terminé en VS, & ceux du commencement de cette ligne un P. Les différentes combinaisons ne tarderent pas à me présenter le mot de PRINCIP^I-BVS, dont les jambages des lettres s'adaptrèrent avec une précision admirable à tous les trous marqués, à quelque légère différence près. Cette différence se trouva principalement à l'N de PRINCIP^I-BVS, qui ne tenoit qu'à deux crampons, au lieu que celle de IVVENTVTIS tenoit à quatre. En outre le troisième I du premier mot avoit un trou beaucoup plus large que l'autre, & le B un autre trou hors de place. A l'égard du C, je n'en connoissois pas d'autre alors pour en faire la comparaison. J'essayai ensuite de révoquer en doute ma conjecture, & j'examinais à plusieurs reprises si ces trous ne convenoient pas à d'autres lettres. Toutes les combinaisons n'aboutirent qu'à me confirmer que les premières étoient les véritables, celles qu'il falloit suivre, & que les ouvriers n'avoient pas observé la même règle pour cramponner les mêmes lettres. Je vis que les trous inutiles de l'I, & du B n'étoient que des méprises de l'ouvrier. J'eus tout lieu dans la suite de me confirmer encore plus dans cette idée, & jusqu'au point de n'en pouvoir douter. Ces deux mots de Princes de la Jeunesse me rappellerent aussitôt Caius & Lucius, enfans adoptifs d'Auguste,

& par naissance d'Agrippa & de Julie. Mais comme Titus & Domitien avoient été de même Princes de la jeunesse, comme il est prouvé par leurs Médaillles, je ne pouvois encore savoir si l'Inscription appartenloit aux fils d'Auguste ou de Vespasien. Impatient d'éclaircir ce doute, j'ens bientôt achevé ce qui manquoit aux feuilles de la frise pour être en état de l'examiner. Je cherchai d'abord de quoi fixer mon doute. Les lettres que je connoissois se présenterent aussi-tôt à mes yeux : la position des trous étant la même que celle de la seconde ligne que je venois de deviner, elle ne paroiffoit point équivoque. Je me servis tantôt de la manière rétrograde qui m'avoit si bien réussi, & tantôt je l'abandonnai. Les mots d'AVGVSTI & de CAE-SARI répétés frapperent d'abord mes yeux : les autres vinrent à la suite. Le sigle L du prénom LVCIVS se manifesta de même à n'en pouvoir plus douter, ce qui fixa & détermina celui de CAIVS, plus difficile à deviner, parce que le C ne tenoit qu'à un seul tenon. Enfin les mots COS & DESIGNATO parurent y convenir, & terminerent la ligne, sans cependant mettre fin à mes recherches. Je me hâtais de tracer au crayon toutes les lettres de l'Inscription : le plus grand nombre des trous y trouva place, mais il y en eut plusieurs qui écluserent les traits que je formois. Cela ne me rebata pas & ne dérangea en rien mes idées. Je m'aperçus bientôt que ceux qui ne tomboient pas sous les traits des lettres, étoient bien près des trous qui les embrassaient, & de même sens ; en sorte que si on s'en fut servi, ils auroient formé des lettres doubles, hors de placé, qui devoient enjamber sur les précédentes & déborder au-delà de l'allignement. Il me fut aisë de voir que l'ouvrier, en prenant mal ses dimensions, n'avoit pas fait tous les trous à la hauteur proportionnelle des tenons, & qu'il fut obligé

VILLE DE LYON
Biblioth. du Palais des Arts

d'en faire d'autres lorsqu'il voulut poser les lettres ; afin qu'elles ne fussent ni trop hautes ni trop basses , & à un espace convenable l'une de l'autre. Cela ne me causa plus aucune peine , ce fut une nouvelle preuve de ma découverte. A mesure que je traçois les lettres , j'apperçus qu'à la fin de chaque mot abrégé & mis en sigle , ou bien exprimé tout du long , il y avoit des points qui les séparoient ; mais qu'il n'y en avoit pas à la fin du mot qui terminoit la ligne de la frise , ni après le dernier mot de l'Inscription. Tous ces points marqués par autant de trous trouverent tous leur place convenable : autre preuve de l'Inscription que j'avois imaginé. Je vis donc alors , à n'en pouvoir douter , qu'il y avoit anciennement sur la façade de ce Temple l'Inscription suivante.

Premiere
ligne sur la
frise.

C · CAESARI · AVGVSTI · F · COS ·
L · CAESARI · AVGVSTI · F · COS ·
DESIGNATO

Seconde
ligne sur
l'architra-
ve.

PRINCIPIBVS · IVVENTVTIS

Dès que je fus bien assuré que cette Inscription appartenloit aux fils adoptifs d'Auguste , & non à Titus & Domitien ; je me rappellai aussitôt tout ce que les Historiens , les Médailles & les anciens monumens nous apprennent de ces Princes , qui confirment d'une maniere bien authentique les titres & les qualités qu'ils portent dans notre Inscription. Afin de faire mieux connoître tout ce qui les regarde ; & développer tout ce qui appartient à ce monument , je vais retracer en abrégé les principales époques de la vie de ces Princes , & les faits que les Historiens nous en apprennent.

Lorsqu'Auguste eut commencé à affermir la do-

mination , que par un décret du Sénat il ne fut plus assujetti aux loix qui donnoient des bornes à son autorité , qu'il eut la pleine puissance du Tribunat , Dion. l. 53. qu'il commanda dans tout l'Empire comme Pro- p. 518. consul , qu'il eut perdu le jeune Marcellus destiné à lui succéder ; il pensa à se donner des successeurs à son gré , & à faire passer l'Empire dans sa famille. Il n'avoit point d'enfans de Livie sa femme ; il jeta les yeux sur Agrippa , dont les exploits militaires lui étoient connus , pour en faire son gendre. C'étoit son confident , le meilleur de ses amis , l'homme de son tems dont la sagesse & la vertu étoient le plus universellement reconnues , qui avoit su se concilier son amitié & celle du Peuple Romain. Il le fit Préfet de Rome , & lui donna sa fille Julie , qui venoit de perdre Marcellus , le fils de sa sœur Octavie , en l'obligeant de répudier Marcella , fille d'une de ses sœurs. Quoique ce Courtisan fût fort attaché à sa femme , trop flatté de devenir le gendre d'Auguste , il ne se refusa point à ses vues. Il eut de Julie deux enfans , Caius & Lucius , les deux Princes dont notre Inscription fait mention. Caius naquit l'an de Rome 734. & Lucius trois ans après. A peine Agrippa eut ce second fils , qu'Auguste se hata de l'adopter avec son frere. Il leur donna le nom de César , déjà connu dans la famille des Jules. Il fit éllever avec soin ces deux jeunes enfans , qui firent ses délices. Agrippa mourut en 742. fort regretté d'Auguste & de tout Rome. Julie se remaria avec Tibere , mariage qui ne mit point de frein à ses déréglemens , qu'elle porta jusqu'aux derniers excès. En 746. Tibere fut envoyé contre les Germains ; Caius , qui n'avoit que douze ans , l'y suivit..

Malgré les soins qu'Auguste prenoit de ces Princes , ils ne répondoint pas à l'éducation qu'il leur donnoit : loin d'imiter sa retenue , ils aimoient trop le luxe , & ils affectoient une fierté qui tenoit de la

ferocité. Un jour que Lucius étoit allé au Théâtre sans la permission de son pere , engagé par la flatterie du peuple & de ses courtisans , il ola demander le Consulat pour Caius son frere , qui n'avoit alors que quatorze ans. Auguste en fut indigné , il souhaita que la condition des tems ne le forceat point à faire Consul ce jeune Prince avant sa vingt-unième année. Afin qu'il pût intervenir au Sénat & se placer au Spectacle avec les Sénateurs , il le fit Pontife. A peine eut-il atteint sa quinzième année , qu'il lui fit prendre la toge virile , & au commencement de 749. il le créa Prince de la Jeunesse : dignité qui le rendit presque égal à son pere , qu'on appelloit le Prince de l'Empire Romain. Dès qu'il fut à la tête de tous les Chevaliers , il devint l'héritier présomptif de l'Empire. Il ne lui manquoit plus que d'être Consul : sa jeunesse étoit le seul obstacle. Auguste consentit qu'il le fût à l'âge de vingt & un ans , & lui décerna le titre de Consul désigné jusqu'au tems qui lui manquoit pour arriver à cet âge. Les mêmes honneurs furent conférés en 752. à Lucius son frere , qui devint aussi Prince de la jeunesse & Consul désigné de là à cinq ans. C'est à cette époque qu'il faut rapporter les Médailles , qui représentent ces Princes la tête voilée & revêtus de la toge , avec la légende C: E · CAESARES · AVGVSTI · F · COS · DESIG · PRINC · IVVENT · Caius fut alors destiné pour aller soumettre les Arméniens & les Parthes , qui s'étoient révoltés. Avant que de partir , Auguste le maria avec Livia sa nièce , fille de Drusus qui mourut en Germanie en 745. Et afin que son pouvoir fût plus étendu , il lui donna l'autorité de Proconsul , ce qui le rendit maître absolu de faire la guerre , d'exiger les tributs , & de commander en chef. Mais en même tems pour modérer les folugies de sa jeunesse , il lui donna des Généraux & des amis de confiance pour le diriger. Cœlius fort

DISSERTATION.

31

connu dans l'Orient, fut du nombre : ce Général se comporta mal, ses rapines & ses concussions le rendirent extrêmement odieux. Les Arabes s'étant joints aux Parthes, Caius, qui avoit grande envie de voir l'Arabie, renommée par son opulence, s'avança pour les attaquer : ils se soumirent à son approche : de sorte que n'ayant plus rien à faire avec eux, il passa en Egypte, & vint par la Palestine & la Phénicie en Syrie pour attaquer les Parthes. Tandis qu'il étoit occupé à ces exploits, le tems où il devoit être Consul étant venu, il le fut l'an 754. L. Aemilius-Paulus, le mari de Julie sa sœur, fut son Collègue. Il exerça sa charge sans venir à Rome, à l'exemple d'Auguste son pere, qui avoit exercé plusieurs Consulats sans s'y rendre.

Suet. in Aug. c. 26d

En 755. Auguste manda Lucius en Espagne pour veiller sur les Légions, & visiter les Colonies des vétérans que lui & Jules-César y avoient conduites. Avant que d'y aller, il se maria avec Aemilia-Lépida. Il vint par mer à Marseille pour se rendre enfin en Espagne par terre, en traversant les deux Provinces Narbonnoises. Mais étant tombé malade dans cette ville, il y mourut le vingtième Août (*a*). Son frere ne tarda pas d'apprendre en Orient la *Tacit. Annal. l. 17* nouvelle de sa mort. Il ne lui survécut pas long-tems : car tandis qu'il vouloit remettre Artavasdes sur le Thrône d'Arménie & en chasser Tigranes, & qu'il tâchoit de terminer la guerre des Parthes ; Adduș, Commandant d'Arragère, Ville d'Arménie, la fit révolter. Caius fut obligé d'y faire passer des trou-

(*a*) Les Chronologues ne s'accordent pas sur l'année précise de la mort de ce Prince. J'ai suivi l'opinion la plus probable. Voyez la Dissertation du Cardinal Noris sur les *Cenotaphia Pisana*, *Dissert. 2. c. 15.* où ce point est discuté, & où il paroît clairement prouvé qu'on doit la rapporter à cette année.

DISSERTATION.

pes & de l'assiéger. Addus résolut, pendant ce siège, d'assassiner Caius, il l'attira à une entrevue, & il profita de cette occasion pour lui porter un coup mortel. Ce Prince n'en réchappa pas : il traîna pendant quelque tems une vie languissante. A la sollicitation d'Auguste il se détermina à retourner à Rome ; s'étant mis en chemin, il mourut le 21^e. Fé-

Suet. in vrier 757. à Lymire dans la Lycie. Ainsi dans l'espa-
Aug. c. 65. ce de dix-huit mois ces deux Princes furent enlevés à la fleur de leur âge. Auguste, qui avoit perdu Marcellus dans sa premiere jeunesse, Agrippa son ami & son confident, Drusus son beau-fils, qui étoit d'ailleurs vivement touché des dérèglements de Julie, le fut encore plus de la perte de ses deux enfans. Il voulut en faire passer la mémoire à la postérité, en faisant bâtir à Rome une grande Basilique qu'on appella de leur nom. Les corps de ces Princes furent

Aug. c. 29. apportés dans cette Ville par les Tribuns des soldats
Dion. l. 55. & par les citoyens les plus distingués des Villes qui
p. 556. étoient sur la route. Peut-être qu'Auguste les fit inhumer dans le Mausolée destiné pour sa famille, & construit sur le bord du Tibre.

Les habitans de la Ville de Pise regardoient ces deux Princes comme les Patrons de leur colonie : ils voulurent témoigner plus particulierement le regret qu'ils avoient de leur perte. Ils ordonnerent par un Décret public qu'on acheteroit une place convenable pour y éléver un autel, où toutes les années les Magistrats vêtus de deuil devoient immoler des victimes à leurs mânes. Les Tribunaux de Justice, les Temples, les boutiques devoient être fermées pendant tout ce tems-là, les matrones y devoient pleurer, les autres sacrifices étoient interdits, de même que les mariages, les festins, les spectacles, les jeux du Cirque. Ce jour fut mis au rang du plus malheureux, tel qu'étoit celui où les Romains furent vaincus par les Gaulois quand ils vinrent assiéger le Capitole.

DISSERTATION.

33

Capitole. Tout devoit inspirer la douleur & la tristesse , comme il paroît par les termes de ce Décret , qui subsiste encore à Pise gravé sur la pierre , & que le Cardinal Noris a si bien illustré. On décerna outre cela un arc de triomphe à Caius , orné des dépouilles des nations fournies , & de sa statue pédestre , accompagnée de deux autres équestres , dont l'une le devoit représenter , & l'autre Lucius son frere.

Quelques Villes d'Espagne s'empresserent , du vivant de ces Princes , de frapper des Médailles à leur honneur. (a) *Julia* , Traducta dans la Bœtie , *Leilia* près d'Italique , *Norba* sur le Tage , Tarragone dans l'Espagne Citérieure , de même que *Corinthe* dans l'Achaïe en portent l'empreinte sur leurs Médailles. Nismes voulut laisser à la postérité un témoignage plus éclatant. Ses habitans leur firent bâtir un Temple magnifique : c'étoient les fils d'Agrippa & les neveux d'Auguste. Les bienfaits que cette Ville avoit reçu de l'Empereur & de son gendre exigeoient des marques publiques de vénération & de reconnaissance.

Il est prouvé par tout ce que je viens de dire que Caius fut Consul l'an de Rome 754. que Lucius ne fut que Consul désigné , que celui-ci mourut à Marseille en 755. & celui-là en Lycie en 757. Notre Inscription , où Caius porte le titre de Consul , ne peut donc avoir été faite plutôt qu'après le premier de Janvier 754. & plus tard qu'au mois d'Août 755. tems du décès de Lucius ; ce qui revient à l'an second ou troisième de l'Ere Chrétienne. Il semble naturel de conclure qu'elle a été posée du vivant de ces Princes , peut-être au tems de l'arrivée de Lucius à Marseille. Mais doit-on penser qu'on leur eût

(a) Vaill. *Num. Imp. in Col.* p. 58. &c seq.

élevé pendant leur vie un monument aussi somptueux & aussi magnifique ? Qu'on ait poussé la flatterie jusqu'à leur bâtir un Temple ? Tout concourt à le faire croire. Faisons quelques réflexions pour éclaircir ce fait. Il faut d'abord observer qu'après l'Apothéose des Empereurs , & lorsqu'on commençoit à les regarder comme des Divinités , on leur donne le titre de DIVVS : les Inscriptions & les Médailles en font foi. Ainsi on a dédié au divin Auguste DIVO AVGUSTO l'Inscription que Gruter rapporte , p. ccxxvii. 8. lorsqu'on lui consacra un obélisque de même qu'à Tibére , on y grava :

Grut. DIVO · CAESARI · DIVI · IVLII · F · AVGUSTO
ccxxviii. 6. TI · CAESARI · DIVI · AVGUSTI · F · AVGUSTO
SACRVM

Ainsi l'on grava sur l'Arc consacré à Titus :

ccxxiv. 30. SENATVS
POPVLVSQVE · ROMANVS
DIVO · TITO · DIVI · VESPASIANI · F ·
VESPASIANO · AVGUSTO

Et au Temple d'Antonin & de Faustine :

cclvii. DIVO · ANTONINO ET
DIVAE · FAVSTINAE · EX · S · C

Ce titre de DIVVS n'étoit pas réservé aux seuls Empereurs & à leurs femmes. Drusille , la sœur de Germanicus , participa aux mêmes honneurs. Elle est appellée DIVA DRVSILLA dans ses Médailles. Marciane , sœur de Trajan , & Matidie sa niece , sont qualifiées de DIVAE dans les anciens monu-

DISSERTATION. 33

mens ; de même que dans les Médailles. Ce titre n'étoit pas cependant un effet arbitraire de la flatterie des particuliers ; il ne se donnoit qu'après la consécration , & quoique les Princes fussent décédés, il n'étoit permis de le graver sur les monumens publics qu'après qu'on l'avoit décerné. Ce n'est donc pas parce qu'il ne se lit point à notre Inscription , qu'on doit conjecturer qu'elle n'a pas été faite après la mort de ces Princes. L'Histoire ne nous a point appris qu'on les eût déifiés ; le Décret de Pise n'en fait aucune mention : on n'y aurait pas certainement oublié un titre aussi glorieux. Il faut donc recourir à d'autres conjectures plus probables & moins équivoquées. Il n'y a aucun doute que les Inscriptions que je viens de rapporter n'aient été faites après la mort des Empereurs dont elles portent les noms. Mais est-il bien aisé de connaitre si celles où le DIVVS ne se trouve pas ont été faites de leur vivant par ceux qui les prenoient pour des Dieux tutélaires ? Si l'on réfléchit sur toutes les Inscriptions des Empereurs qui nous restent , on s'apercevra que plusieurs de ces monumens ne doivent être regardés que comme des Inscriptions votives , où l'on exprimoit leur nom comme celui d'une Divinité , sans y joindre les titres des dignités dont ils étoient revêtus. On lit dans celle de Boutdeaux.

**AVGVSTO · SACRVM
ET GENIO · CIVITATIS
BIT · VIV**

GRIE
ccxxviii
4.

Dans d'autres on trouve le nom du Prince , & quelquefois les titres d'INVICTVS , PIVS , FELIX , & semblables , inseparables de leurs noms.

Cij

Grut. IMP·CAES·AVG IMP·CAESAR Grut.
 cclviii. 4. M·AVR·ANTONI M·AVRELIO·ANTO cclix. 4
 NO·ET·L·AVR·VERO NINO·AVGVSTO
 CIVES·VE CAECILIVS
 FELIX
 Grut. IMP·CAES·L·SEPTIMIO IMP·CAESARI·M Grut.
 cclxiii. 1. SEVERO·PIO·INVIC·AVG AVRELIO cclix. 1
 IVL·BALBVS ANTONINQ·IN
 SAC·SOL·DED·PRID VICTO·AVGVSTO
 NON·APRIL·ANVLLINO·II PIO·FELICI
 ET FRONTONE·COS A·ELLYC·INIVS·VE
 DEVOTISSIMVS
 NVMINI·EIVS

Dans ces Inscriptions & plusieurs autres semblables , quoique ces Empereurs fustent Consuls , Pontifes , Tribuns du Peuple , & revêtus de plusieurs autres dignités , on ne l'exprime point , parce qu'elles sont votives , & qu'on les y regarde comme des Divinités. Celles qu'on dédioit à leurs mânes étoient conçues de même. Après qu'on eut porté le corps de Caius à Rome , & qu'on eut recueilli ses cendres , on mit sur l'Urne qui les renfermoit :

Grut.
 ccxxxv. 4.

O S S A
 C · C A E S A R I S
 A V G V S T I · F .
 P R I N C I P I S · I V V E N T V T I S

Quoiqu'il eût été Consul & Pontife , on supprima ces titres que la mort avoit fait disparaître. Au contraire dans les Inscriptions honorifiques faites du vivant des Empereurs , où on ne les regardoit

pas comme des Divinités, on prodiguoit les titres d'honneur, que leur valeur & leurs exploits militaires avoient mérités. Les exemples en sont trop fréquens dans les Recueils d'Inscriptions, pour m'arrêter à les rapporter. On y marque le nombre des Consulats, la Puissance Tribunitienne, le Pontificat, la dignité de Censeur, celle d'**IMPERATOR**, enfin tous les titres fastueux que leurs conquêtes & la flatterie leur décernoit. En faisant l'application de cette remarque on peut probablement conjecturer que l'Inscription de la Maison-carrée a été mise du vivant de Caius & Lucius, puisqu'on y marque que l'un étoit Consul & l'autre Consul désigné : titre qu'on a supprimé dans l'Inscription de l'Urne qui contenoit les cendres de Caius. On doit en dire de même de plusieurs autres monumens semblables qui ont été faits à leur honneur, & dont les Inscriptions se trouvent dans les Ouvrages des Antiquaires. Telles sont celles dans Gruter, p. ccxxxiv. 3. 4. 5. 6. 7. p. ccxxvi. 2. & dans Muratori, p. ccxx. 6. sans parler de quelques autres qui ne sont pas assez conservées pour en porter un jugement assuré, ou dont la copie peut être soupçonnée d'inexactitude. J'ajoute ici une remarque que me fournit le Cardinal Noris. Quoique les fils des Empereurs fussent Proconsuls, ou qu'ils eussent exercé cette dignité, on ne leur donnoit point ce titre dans les Inscriptions. Germanicus & Néron ne l'ont point dans celles que Gruter rapporte, qui furent gravées lors qu'ils n'étoient que Césars ; quoique les autres titres honorifiques n'y soient pas épargnés. Ainsi il ne doit pas paraître étrange que Caius, qui étoit Proconsul dans la guerre contre les Parthes, ne soit point honore de ce titre dans notre Inscription.

Il ne faut pas s'étonner que l'ont ait poussé la flatterie jusqu'à éléver aux fils d'Auguste un Temple de leur vivant, puisque leur pere en avoit plusieurs.

Lorsque cet Empereur , l'an 725. de Rome , accorda la permission aux Ephésiens & aux habitans de Nicée d'en bâtir à Jules son pere , & qu'il permit aux Romains de le vénérer ; il consentit que les étrangers , nom qui comprenoit les Grécs , lui bâtissent des Temples à lui même. En conséquence de cette permission les habitans de Pergame & de Nicomédie lui en bâtirent dans leurs Villes , & les premiers , lors de la dédicace , célébrerent des jeux à son honneur. Dion , qui nous apprend ce fait ^{re-}
Dion, l. 51. p. 458. marque que non-seulement les autres Grécs imitèrent cet exemple , mais encore les autres peuples soumis aux Romains. L'Historien Josephe nous parle de ceux qu'Hérode lui fit éllever à Sébaste & à Césarée , Villes qu'il embellit de tant d'Edifices superbes , outre ceux qu'il lui bâtit dans les autres Provinces , & qui portoient son nom. Les Villes d'Orient prirent elles-mêmes le soin de l'entretien de ces Temples , des Fêtes , & des Jeux solennels que l'on faisoit à l'honneur du Prince qu'on y vénéroit. Elles se paroient du titre de Néocores , qui désignoit plus particulièrement l'emploi dont elles se chargeoient de faire célébrer la Fête avec pompe & magnificence. Ce titre fut pourtant réservé aux Villes Grecques , & ne passa point à celles des Gaules & d'Espagne , qui avoient élevé de même qu'elles , des Temples à Auguste. Cet Empereur , par un effet de sa politique , ne permit pas cependant dans la suite qu'on lui en bâtit , si ce n'est en joignant à son nom celui de Rome : ROMAE ET AVGVSTO.

Suet. in Aug. c. 52. C'est à Lyon que les trois Provinces des Gaules lui en firent éllever un à frais communs , qui devint dans la suite fort renommé , & qui prit après sa mort le nom de Temple de Rome & des Augustes : TEMPLVM · ROMAE · ET · AVGVSTORVM , comme le prouve la belle Inscription de Lyon , que les Antiquaires de cette Ville n'ont pas manqué de rapporter ,
Sopen. Ant. de Lyon, p. 138.

SERVILIO
 MARTIANO
 ARVERNO
 C · SERVILII
 DOMITI · FILIO
 SACERDOTI · AD
 TEMPLVM · ROMAE
 ET · AVGVSTORVM
 TRES · PROVINCIÆ
 GALLIAE

Les habitans de Narbonne , environ une année avant la mort d'Auguste , lui dresserent un autel , qu'ils placèrent dans le *Forum*. Ils s'obligèrent de le vénérer à perpétuité , & ils réglèrent les Sacrifices & les Solemnités qu'on devoit observer aux jours consacrés à ce culte. (a) C'est la belle Inscription découverte dans cette Ville en 1566. qui nous en a conservé la mémoire. Elle est à présent dans la Cour de l'Archevêché , où je l'ai vue. Notre Ville avoit des Sévirs Augustaux , SEX VIRI AVGVSTA-LES , dont il est souvent parlé dans nos Inscriptions. Ils étoient préposés au culte d'Auguste : ils formaient un corps , IHHII VIRI · CORPORATI- NEMAVSENSES , comme il est dit dans l'Inscription conservée chez M. de Massip , Avocat du Roi : mais on ne peut bien établir si c'est du vivant d'Auguste ou après sa mort qu'ils s'étoient consacrés à desservir son Temple. Le culte que l'on rendoit à

(a) QVI · SE · NVMINI EIVS · IN · PERPETVOM ·
coLENDO · oBLIGAVERVNT.

ce Prince de son vivant , peut donc avoir engagé nos habitans à n'attendre pas le décès de ses enfans pour les vénérer. Tandis que le pere passoit pour un Dieu dans tout l'Empire Romain , des enfans qu'il chériroit tendrement , ses héritiers présomptifs ne devoient-ils pas partager avec lui les mêmes honneurs ? Les Grecs avoient poussé la vile adulation jusqu'à bâtier des Temples aux Proconsuls. Le Préteur Verrès permit non-seulement qu'on lui en élevât , mais qu'on lui dressât une infinité de statues , & qu'on fit un jour de Fête à son honneur. Ceux de Chalcis dédièrent à Flaminus le Gymnase & le Delphinion , les plus beaux ornemens de leur ville , & lui immolerent des victimes en chantant des hymnes à Cicer. in son honneur. C'est Ciceron & Plutarque qui nous verr. Plut. apprennent ces circonstances.
in Flamin.

L'Inscription de Narbonne marque le précis des cérémonies qu'on observoit à l'autel d'Auguste , auquel les habitans s'étoient dévoués par un vœu solennel. Trois Chevaliers romains & trois affranchis devoient à certains jours marqués immoler des victimes , & fournir aux habitans le vin & l'encens pour faire les libations & les offrandes. Il y a grande apparence qu'on devoit rendre les mêmes honneurs à ses enfans. On n'attendoit peut-être que le jour du passage à Nîmes de Lucius , qui étoit déjà arrivé à Marseille , pour faire la dédicace du Temple. Sa mort imprévue dut tout déranger ; cet Edifice ne servit dans la suite qu'à rappeler la mémoire de ces deux Princes si chéris d'Auguste & enlevés à la fleur de leurs ans.

Il ne me reste plus qu'à parler du bronze , des crampons ou tenons des lettres , de la façon de les sceller en plomb , de l'impression que le métal a laissé en certains endroits du mur , des trous qu'on a fait pour l'attacher : détail , qui en faisant connoître que j'ai étendu mes recherches à tout ce qui

DISSERTATION.

41

pouvoit me mener à la vraie connoissance de l'Inscription, servira encore de preuve & de démonstration à la découverte. J'ai déjà remarqué que du temps d'Auguste on se servoit d'airain pour les Inscriptions des Edifices magnifiques. Rien n'étoit alors si commun que ce métal, les statues des Dieux, des gens illustres, les chapiteaux des colonnes, les toits, les seuils & les portes des Temples en étoient, les lits de tables, les ustensiles, les planches pour graver les Loix, les Décrets, les congés des soldats, les poids, les mesures, la monnoie étoient de ce métal. On l'employoit aux mêmes usages que nous employons le fer, les casques, les armures, les épées, les glaives, les clous, les crampons, les outils n'étoient que de bronze. Moins sujets à la rouille, la durée en étoit plus assurée, & la solidité préférable à celle des autres métaux d'usage. On le préparoit diversément suivant les différens usages auquel on le destinoit. L'airain, le cuivre jaune & rouge, le bronze, le potin & quelques autres espèces que nous n'avons pas, ne prenoient leur nom que du mélange & du plus ou moins d'alliage, ce qui le rendoit de qualité & de couleur différente. Si c'étoit pour des statues (*a*) ou des planches à graver des lettres, on ajoutoit au minéral fondu trois parties de vieux potin mis en œuvre, qui le rendoit propre à cet usage. Il y a apparence qu'un semblable mélange servoit pour les lettres des Inscriptions. S'il fût resté quelque morceau assez considérable de la nôtre, il eût été facile d'en connoître la qualité. Le seul qu'il y en a n'est qu'un petit bout du renon du point placé au-devant de l'L. qui est le sigle du mot LVCIVS. Après l'avoir limé & examiné, il

(a) *Plin. Hist. nat. l. 34. c. 9. Massa proflatur in primis,*
Gc.

m'a paru le même que le métal des Médailles de notre Colonie , sur-tout de celles dont la fonte est la plus pure & la plus brillante.

Il y a tout lieu de croire que les lettres ont été formées une à une dans les moules préparés pour les y jettter en fonte. La place des tenons y étoit marquée ; ils ne faisoient qu'un même corps avec elles, & la matière n'en étoit point différenze. Ces tenons débordaient d'un pouce au plus du côté qui s'appliquoit au mur : c'étoit la partie scellée en plomb. Chaque lettre avoit environ un pied de haut , & son jambage , un pouce de large , comme on peut le reconnoître par l'impression qui en est restée en quelques endroits. L'extrémité des jambages étoit plus ou moins élargie pour former la lettre avec grace. Quant au relief ou à la grosseur , elle devoit être d'environ un pouce , afin qu'en les voyant du rez de chaussée elles parussent d'une belle proportion. A juger de leur hauteur par les trous où elles étoient scellées , il semble qu'elle n'étoit pas absolument la même dans les lettres semblables. L'S dans le second mot CAESARI , le G dans les deux AVGVSTI , le C & l'E dans le septième mot CAE-SARI , l'S dans le second COS. La même lettre , le G & l'O dans DESIGNATO , ne paroissent pas de la même proportion que celles qui se retrouvent dans les autres mots. On n'avoit pas poussé la régularité jusqu'à la dernière exactitude. Ce n'est pas le seul manque d'atteinion qu'on remarque dans ce Bâtiment lorsqu'on l'examine de près & partie à partie. Il y a trente modillons à la corniche de la façade , tandis que le côté opposé en a trente-deux. On en compte 62 au flanc du couchant & 54 à celui du levant , quoique la longueur soit égale. Aucun de ces modillons ne répond que par hazard au droit du milieu des chapiteaux , & ils sont tous placés à rebours , ce qui n'est pas cependant désagrément.

DISSERTATION.

43

ble à la vue. Les entre-colonnes sont inégaux, les plates bandes des soffites de l'architrave ne gardent pas entr'elles la même régularité, la hauteur & la proportion des moulures varie, & n'est pas partout la même. Malgré tous ces petits défauts, l'ensemble du Bâtiment & l'ordonnance n'en souffrent point : ces manques d'attention ne s'aperçoivent que quand on y regarde de près, & ne sont remarqués dans le détail que par des yeux critiques.

I'Inscription n'occupoit que deux lignes : la première remplissoit la longueur de la frise, la seconde une partie des deux premières bandes de l'architrave : & afin que les lettres pussent mieux s'y appliquer, on abaissoit la vive arrête des grains de la baguette ou chapelet qui les sépare ; en sorte qu'elles passoient par-dessus. On auroit pu éviter ce défaut, qui est trop frappant, si on avoit d'abord prévu que l'Inscription ne pouvoit se mettre toute entière à la frise. L'ouvrier ne s'en apperçut qu'à mesure qu'il l'y plaçoit, & il fut obligé d'en faire passer une partie à l'architrave, où elle ne devoit pas être. C'étoit la coutume lorsqu'une Inscription ne pouvoit se placer en entier à la frise d'un bâtiment, d'aplanir les bandes de l'architrave, qui ne formoit alors avec elle qu'une grande table capable de la contenir. C'est ainsi qu'on fit au Temple de Jupiter Tonant, & à la façade du portique de Septime Sévère à Rome ; ou bien on la plaçoit sur chaque bande de l'architrave, comme au Pantheon, sans faire enjamber les lettres de la première bande sur la seconde. Mais ici les lettres auroient paru trop petites & trop peu lisibles, si on eût pris cet expédient. On s'en servit d'un qui n'a point d'exemple, & qu'on ne doit pas imiter.

Il y a à Vienne en Dauphiné un ancien Bâtiment que les Antiquaires ont souvent comparé à la Mai-

son-carrée. Il sera aujourd'hui d'Eglise : on l'appelle *Notre-Dame de la Vie*. Il y avoit une Inscription, dont il ne reste qu'une suite de trous, comme à Nismes, & non-seulement à la frise, mais encore à l'architrave ; avec cette différence, que la ligne de l'architrave étoit séparée en deux corps, précédés & suivis chacun d'un espace, où l'on a conservé les moulures qu'on a entièrement rasées à celui des lettres ; ce qui a plus de grâce, & ne paroît pas si difforme. Je dois à la politesse & à la bonté de M. Charvet, Curé de S. André à Vienne, & à celle du R. P. Bettiaelli, savant Jésuite de Venise, une esquisse croquée des trous de la dernière ligne. Comme ils n'ont pu les dessiner de près, ces trous ne sont pas marqués avec assez de précision pour hazarder des conjectures sur des mots, où j'ai entrevu plusieurs lettres. Je ne doute pas que si l'on faisoit un dessin exact de tous les trous qu'il restoit, on ne vint à bout de deviner l'Inscription en entier, & de rendre à ce bel Edifice, qui passe à Vienne pour un Prétoire, le nom primitif qu'il porroit.

Revenons à la Maison-carrée. Les lettres de broirze ont laissé en certains endroits des impressions sur la pierre assez marquées, pour appercevoir une partie des jambages, & à peu-près le contours, tracé par une couleur rougeâtre, & par une rouille plus ou moins foncée suivant que les lettres rejoignoient de plus près. La longueur du tems n'a pas entièrement effacé ces légères impressions. Il y a encore deux lettres dont le contours avoit été grossièrement tracé à la pointe d'un outil. Après que j'eus découvert l'Inscription, je voulus m'assurer s'il ne restoit aucune marque des lettres que j'avois imaginé. Je fus assez heureux pour en retrouver quelques-unes ; je vis que c'étoient les mêmes que j'avois tracées sur mes feuilles & sur mon dessin : j'eus par-là une preuve bien convaincante de la jus-

DISSERTATION.

65

telle de mes conjectures & de mon interprétation. On ne scauroit cependant distinguer ces légères traces du pied du Bâtiment , il faut s'en approcher de près pour les appercevoir. J'ai marqué par une étoile * dans la Planche celles dont l'impression s'est conservée en tout ou en partie.

Les lettres étoient scellées en plomb , comme il paroît par les restes de ce métal , qu'on trouve encore dans plusieurs trous , & surtout dans celui où il y a un petit bout du tenon de bronze. Mais s'est-on servi d'une grosse feuille de plomb , ou l'a-t-on versé tout fondu dans les trous ? Il n'est pas aisè de le décider ! Ce qu'il y a de sûr , c'est que dans ceux où il en reste assez pour remplir toute la capacité , on apperçoit des vides entre l'intérieur du trou & le plomb , qui dénotent qu'on ne l'y a pas versé ; car tous les vides seroient pleins sans aucun interstice. Il faut faire attention que les lettres devoient être scellées debout , qu'elles n'avoient que des tenons fort courts ; qu'il auroit fallu les tenir un peu écartés du mur pour y placer la fossette qui devoit retenir le plomb liquide : or cette fossette ne pouvoit s'y placer commodément , parce que la largeur des lettres recouvroit toute celle du trou , comme il paroît en quantité d'endroits , où ces trous sont moins larges d'un pouce : rien ne débordoit pour y couler le plomb. Ce moyen n'étoit donc pas praticable. Si les tenons eussent été aussi longs que des fiches , peut-être auroit - on pu se servir de cette voie , qui se pratique encore de nos jours , & en coignant fortement sur les lettres , enfoncer les fiches dans le plomb : le peu de longueur des tenons ne permet pas de l'imaginer. Je croirois plutôt qu'on a mis dans chaque trou un morceau de plomb laminé ou en lingot , pour en remplir à peu-près la capacité , qu'on y a fait ensuite enrouler de force les tenons , en frappant fortement sur les lettres. J'a-

voue qu'elles ne devoient pas tenir aussi solidement qu'avec le plomb fondu : c'est peut-être la cause que plusieurs se seront détachées d'elles-mêmes. On a arraché cependant quantité de lettres : les trous éclatés , & les morceaux de pierre qui ont sauté , marquent bien clairement qu'on en a enlevé plusieurs de force.

Dans les Inscriptions où l'on s'est servi de lettres de bronze , les ouvriers ont suivi à peu - près une méthode & un arrangement qui se trouve le-même pour les lettres semblables. L'une ne tenoit qu'à deux crampons , d'autres à trois & à quatre , suivant la forme de la lettre , & la pratique de l'ouvrier. Celà se remarque à quelque légère différence près dans celles de la Maison-carrée. Il faut observer cependant que ceux qui poserent les autres à des Temples différens du nôtre , n'ont pas été si mal adroits , & qu'il y a plus de régularité. Ils ne percerent le mur que du nombre de trous nécessaires , tandis qu'ici ils firent une très - grande quantité de faux trous , trop hauts ou trop bas , trop serrés ou trop écartés. Lorsqu'ils voulurent ensuite y rapporter les lettres , les tenons se trouverent hors de place , ils ne purent pas y entrer , parce qu'on avoit mal pris les mesures : il fallut en faire d'autres vis-à-vis des premiers & dans le véritable emplacement. De - là vient cette quantité de trous inutiles , qui ont causé mille embarras à tous ceux qui ont entrepris de découvrir l'Inscription. On les boucha apparemment dans la suite ; mais comme ils sont à présent à découvert , & que les vrais sont confondus avec les faux , il ne faut pas s'étonner si ces méprises n'ont pas étéaperçues ou même soupçonnées par ceux qui ont fait cent combinaisons différentes pour deviner l'Inscription. Le détail que je vais faire de chaque lettre , va mettre dans un plus grand jour toutes ces méprises , & faire mieux connoître les véritables

trous. L'ouvrier fut plus exact à la seconde ligne qu'à la première : il ne fit aucun trou inutile pour l'emplacement des lettres du mot IVVENTVTIS. Celui de PRINCIPIBVS , qui précéde , approche beaucoup de cette exactitude. Si on eût fait ceux de la frise avec autant de régularité , il y a long-tems qu'on auroit deviné cette Inscription.

Je suis l'ordre alphabétique des lettres & non celui de l'Inscription. L'A tient toujours à trois tenons , dont l'un est placé à la jonction des jambages , & les autres deux à l'extrémité de chacun. Il faut remarquer que toutes les lettres devoient être au même allignement , & à un espace convenable l'une de l'autre. Cette réflexion est très-utile pour s'appercevoir des trous inutiles & mal placés. L'A d'AVGVSTI occupe six trous , dont trois sont inutiles ; on les avoit faits trop bas , il fallut en faire d'autres pour mettre la lettre de niveau : on prolongea obliquement celui de l'extrémité droite , ce qui confondit le faux trou avec le véritable ; de façon que tout ce qui étoit de trop se trouva du côté intérieur de la lettre. On doit remarquer que les trous élargis de cette maniere ne l'ont point été pour faciliter une voie à couler le plomb , mais par une méprise des ouvriers qui prirent mal leurs dimensions. Il en faut dire de même du second A de CAESARI répété , où il y a trois faux trous. Si on se fût servi des premiers , la lettre auroit été hors de place , trop près de l'S qui la précédent. La méprise des deux premières lettres du mot AVGVSTI qui suit est encore plus grande : on avoit investi les lettres (a) , en voulant placer l'V avant l'A , l'ouvrier la corrigea , & en laissant les trous inutiles , il en fit de convenables pour ces deux lettres. Il n'y a

(a) On les a marquées par des points dans la Planche

que le G de ce mot où il n'y ait point de méprise.

Le B n'est qu'une fois dans toute l'Inscription ; au mot PRINCIPVS. Il n'a que trois tenons : le trou placé en haut à l'extrémité de la pierre précédente n'étoit qu'un trou inutile.

Il n'y a point de lettre de cette Inscription où l'on remarque une si grande variété pour la sceller qu'au C. Il tenoit ordinairement à trois tenons ; il y en a cependant qui n'en ont que deux , & un qui n'en a qu'un seul. La première lettre de l'Inscription , le C du sigle CAIO n'a qu'un tenon. Le C de PRINCIPVS n'en a que deux , un au milieu , & l'autre en haut. Le trou double du milieu n'avoit été fait que par négligence. Le C de COS répété en a trois d'inutiles. Partout ailleurs cette lettre occupoit trois trous , un dans le renflement , & les deux autres à l'extrémité.

Il n'y a qu'un seul D , celui de DESIGNATO , où il y a trois faux trous , dont l'un se confond avec le véritable , qui , pour donner plus de grâce à la lettre , auroit dû être porté un peu en-delà;

L'E a ordinairement quatre tenons : mais celui de IVVENTVTIS n'en a que trois. Le premier E de la frise , celui de CAESARI a cinq trous manqués , & il y en a quatre à celui de DESIGNATO posés vis-à-vis des véritables. Rien ne paroisoit plus embarrassant que de trouver une lettre , qui , en s'adaptant aux trous véritables , exclut en même tems tous les inutiles.

L'F occupe quatre trous bien placés dans les singles de FILIO.

Le G n'étoit partout attaché qu'à trois tenons : celui de DESIGNATO a trois trous superflus.

L'I ne devoit être retenu que par deux tenons. Lorsqu'on y trouve quatre trous , il y en a toujours deux d'inutiles , placés trop haut ou trop bas , qui auroient porté la lettre hors de l'alignement si on s'en

s'en fut servi. Il y en a un qui en a cinq : celui-ci retombe d'abord dans le même défaut de ceux qui en ont quatre, le trou du milieu placé entre les quatre autres n'avoit été fait que pour un point. Cette petite ouverture nous indique , autant que je puis le conjecturer , qu'on ne vouloit pas mettre à l'architrave les deux derniers mots de l'Inscription , PRINCIPIVS IVVENTVTIS. La frise ne pouvoit les contenir qu'en les abrégeant , l'espace qui restoit n'étoit pas suffisant pour les y placer tout du long. En voulant mettre DESIGNATO en sigle , DES , comme il est sur les Médailles que nous avons de ces Princes , il falloit nécessairement un point après ce sigle. C'est le point qui se trouvè au milieu de cet I , il est exactement dans l'allignement de tous les autres. Il y a apparence qu'on changea d'avis , en faisant passer les deux derniers mots à l'architrave , ce trou ne servit alors de rien , il fut recouvert par l'I de DESIGNATO , qu'on avoit mis tout du long. Le troisième I de PRINCIPIVS a aussi un trou manqué , qui par sa proximité se confond avec le nécessaire.

On ne s'est point mépris pour les trous de l'L , ils font tous à la place qui leur convient.

L'N devoit être attachée par quatre tenons. Celle de PRINCIPIVS n'en avoit cependant que deux. Si les lettres qui suivent & qui précédent ne la donnaient à connoître , il n'auroit pas été possible de la deviner par la position des trous. Celle de DESIGNATO en a quatre hors de place : il fallut les réformer.

On ne s'est point mépris à l'O & au P. Ils n'avoient que trois tenons , qui s'entassaient dans les trous qui y répondioient.

Il ne falloit que trois trous pour les trois tenons de R. On a toujours gardé cet ordre. Celle de

D.

premier CAESARI a un trou inutile qu'on réforma.

L'S n'avoit que trois trous par-tout où l'ouvrier prit bien ses mesures. Mais la première qui s'y trouve, de même que celle de DESIGNATO n'en ont que deux, & celle-ci a de plus deux trous manqués. Celles des mots CAESARI & AVGVSTI répétés avoient des trous hors de place, trop rapprochés des lettres qui précédent : on fut obligé d'en ouvrir d'autres pour les mettre où il convenoit.

Le T ne devoit avoir, de même que l'V, que trois trous pour le fixer ; mais l'ouvrier s'est presque toujours mépris pour le placer dans l'allignement convenable. Il n'y a que les T de IVVENTVTIS, qui soient en règle, tous les autres sont manqués.

Par-tout où l'ouvrier ne se méprit pas, l'V n'occupoit que trois ouvertures. Au premier V d'AVGVSTI il y a trois trous faits par mégarde, dont l'un se confondit avec le véritable, à mesure qu'on l'allongea. J'ai déjà parlé de l'inversion de cette lettre au second AVGVSTI. Le même mot a aussi la marque de trois autres qu'il fallut réformer.

Il ne me reste plus qu'à parler d'un trou isolé, qui se voit entre l'I & le G du mot DESIGNATO. J'ai déjà fait voir qu'on avoit eu envie de ne placer l'Inscription qu'à la frise ; il falloit pour cela mettre quelques mots en sigle, celui de PRINCIPIBVS devoit suivre après DESIGNATO qu'on avoit commencé d'abréger. Ce trou fut ouvert pour le P de PRINCIPIBVS. Comme on ne suivit pas cette première idée, il devint inutile, & on le voit aujourd'hui tout isolé.

Pour faire mieux connoître le mécanisme des ouvriers qui poserent l'Inscription de notre Temple, & mettre en évidence la méthode qu'ils suivirent pour attacher les lettres de bronze, il est à propos

D I S S E R T A T I O N .

51

d'en faire la comparaison avec celle d'un autre Edifice élevé autrefois près de la Fontaine de Nismes , dont on a découvert des restes considérables , lors qu'on travailloit à la rendre plus abondante & plus utile aux habitans. Ce que l'on a déterré annonce en grand sa magnificence. Les fondemens, étaient d'une solidité à toute épreuve Cinq à six assises de pierres d'une toise de long liées par des crampons , formaient un massif continu d'environ douze toises de long & deux de large. C'étoit le fondement qui portoit des colonnes de marbre blanc d'ordre corinthien , avec des chapiteaux à feuille d'olivier. L'entablement n'étoit que de pierre de lin , dont la carriere est dans le voisinage de la Ville. On y retrouva une partie assez considérable du fronton & de la frise , qui paroissent d'une moindre étendue. Cette frise étoit chargée d'une Inscription en bronze , les lettres étoient encaissées dans un petit canal ou rainure qui en arrêtoit les jambages , & retenues par les tenons qui entroient dans les trous qu'on avoit pratiqués pour les sceller contre le mur. L'Inscription n'étoit pas peut-être toute entière sur la frise , ce qui reste nous donne à connoître qu'elle s'étendoit sur deux lignes. Chaque lettre avoit six pouces & demi de haut. Les lettres A. B. C. I. N. R. V. y étoient attachées par le même nombre de tenons ou petits crampons qu'au Temple des fils d'Auguste ; mais l'E. L. O. P. S. T. ne tenoient qu'à deux , de même que le Q. l'M en avoit quatre : les autres lettres ne s'y retrouvoient point. Ce qui prouve qu'on ne suivoit pas toujours une méthode uniforme , c'est que les mêmes lettres , qui à la Maison-carrée sont attachées par trois crampons , ne l'étoient ici que par deux. On ne s'y étoit point mépris pour l'emplacement des trous : il n'y en a aucun de trop. Aucun ne débordoit au-delà de la lar-

D ij

geur de la lettre de métal , ils en étoient entièrement recouverts , ce qui montrera qu'on n'avoit pu les y sceller en plomb fondu. Il n'y avoit aucun point : les mots étoient séparés l'un de l'autre par un espace suffisant , beaucoup plus grand à la seconde ligne , où les lettres n'étoient pas si resserrées. On n'a presque de cette Inscription que les premiers mots de ces deux lignes. Quelques lettres éparcies se lisent encore sur les fragments qu'on a rassemblé au Temple de Diane , où l'on a mis en dépôt tout ce que l'on a retiré du sein de la terre. Ces caractères ne sont pas assez suivis pour m'engager à hazarder des conjectures probables , & me flater de pouvoir deviner l'ancienne Inscription. Cette découverte est réservée à des Savans dont les connaissances étendues sont infiniment au-dessus des miennes. Le temps avenir nous découvrira peut-être de quoi fixer nos doutes ; & nous apprendra avec certitude l'usage de ce Bâtiment , construit avec tant de magnificence dans le voisinage de nos bains. C'est notre Communauté , ou pour parler comme l'Inscription , c'est notre République qui l'avoit fait bâtir : les premiers mots de l'Inscription autorisent cette conjecture ; on y lit RES PVBLICA NE- MAVSESIVM. Auguste paroît y avoir beaucoup contribué : on lit à la seconde ligne IMPERATO- RIS CAESARIS AVGVSTI. On a donné dans le Septième Volume des Mémoires de l'Académie des Inscriptions & Belles-Lettres de Paris une Dissertation de M. le Baron de la Bastie , où il est parlé de plusieurs Inscriptions de Nîmes , & des fragmens de celle-ci. Cet illustre Académicien qui par son savoir & l'étendue de ses connaissances a mérité une place marquée dans la République des Lettres , & dont l'amitié m'étoit si chère , soupçonna sur des copies peu exactes que l'I & l'Q d'un de ces frag-

DISSERTATION.

3

mens, qui est perdu, éroit le reste d'une dédicace à Jupiter, *Jovi Optimo Maximo*, & le commencement de l'Inscription. Dans ce qui reste on voit clairement que rien ne précédent le mot RES PVBLICA, ainsi il n'est pas possible d'adopter aujourd'hui cette conjecture, qui paroisoit fort probable, quand on n'éroit pas à portée de considérer l'original. En voilà assez sur cette Inscription qui est étrangère à mon sujet : peut-être y reviendrai-je un jour en parlant d'autres monumens découverts à Nismes. Je finis en faisant une remarque ; c'est que malgré la magnificence & la délicatesse de ce Bâtiment, les caractères n'ont point cette élégance, cette belle proportion que nous remarquons dans ceux d'un âge qui succéda bientôt à celui-ci, quoique les Médailles de ce tems-là en offrent de meilleur goût. Ceux de la Maison-carrée devoient s'en approcher, à en juger par les jambages des lettres qu'on est obligé de faire passer sur les trous, qui en montrent le contour.

APPROBATION.

J'ai lu, par l'ordre de Monseigneur le Chancelier, un Manuscrit intitulé : *Dissertation sur l'ancienne Inscription de la Maison-carrée de Nismes ; par M. Seguier, &c.* où je n'ai rien trouvé qui en pût empêcher l'impression. A Paris, le premier Mars 1759.

DUPUY'S,

VILLE DE LYON
Biblioth. du Palais des Arts

PRIVILEGE DU ROI.

LOUIS, PAR LA GRACE DE DIEU, Roi de FRANCE ET de NAVARRE, à nos Amés & fœux Conseillers, les Gens tenans nos Cours de Parlement, Maîtres des Requêtes ordinaires de notre Hôtel, Grand Conseil, Prévôt de Paris, Bailliifs, Senéchaux, leurs Lieutenans Civils, & autres nos Justiciers qu'il appartiendra. SA L'UT : Notre Amé NICOLAS M. TILLIARD, Libraire à Paris, Nous a fait exposer qu'il désireroit faire imprimer & donner au Public un Ouvrage qui a pour titre : *Dissertation sur l'ancienne Inscription de la Maison-carree de Nismes*, s'il Nous plaisiroit lui accorder nos Lettres de permission pour ce nécessaires. A ces causes, voulant favorablement traiter l'Exposant, Nous lui avons permis & permettons, par ces présentes, de faire imprimer ledit Ouvrage autant de fois que bon lui semblera, & de le vendre, faire vendre & débiter par tout notre Royaume pendant le tems de trois années consécutives, à compter du jour de la date des Présentes. Faisons défenses à tous Imprimeurs, Libraires & autres personnes de quelque qualité & condition qu'elles soient d'en introduire d'impression étrangere dans aucun lieu de notre Royaume. A la charge que ces Présentes seront enrégistrées tout au long sur le Régistre de la Communauté des Imprimeurs & Libraires de Paris, dans trois mois de la date d'icelles, que l'impression du dit Ouvrage fera faite dans notre Royaume & non ailleurs, en bon papier & beaux caractères, conformément à la feuille imprimée attachée pour modèle sous le contre-scel des Présentes, que l'Imprimeur se conformera en tout aux Règlemens de la

Librairie, & notamment à celui du 10. Avril 1725. qu'avant de l'exposer en vente le Manuscrit qui aura servi de copie à l'impression dudit Ouvrage, sera remis dans le même état où l'approbation y aura été donnée, ès mains de notre très - cher & féal Chevalier, Chancelier de France le Sieur DELAMOIGNON, & qu'il en sera ensuite remis deux exemplaires dans notre Bibliothéque publique, un dans celle de notre Château du Louvre, & un dans celle de notre très-cher & féal Chevalier, Chancelier de France le Sieur DELAMOIGNON ; & qu'il en sera du tout à peine de nullité des Présentes. Du contenu desquelles vous mandons & enjoignons de faire jouir ledit Exposant & ses ayans cause pleinement & paisiblement, sans souffrir qu'il leur soit fait aucun trouble ou empêchement. Voulons qu'à la copie des Présentes, qui sera imprimée tout au long au commencement ou à la fin dudit Ouvrage, foi soit ajoutée comme à l'original. Commandons au premier notre Huissier ou Sergent sur ce requis de faire pour l'exécution d'icelles tous actes requis & nécessaires, sans demander autre permission, & nonobstant clamour de Haro, Chartè Normande, & Lettres à ce contraires. Car tel est notre plaisir. Donné à Versailles le vingt-septième jour du mois d'Avril, l'An de Grace mil sept cent cinquante-neuf. Et de notre Règne le quarante-quatrième.

Par le Roi en son Conseil, LE BEGUE.

Réglisé sur le Régistre quatorzième de la Chambre Royale des Libraires & Imprimeurs de Paris, N°. 513. fol. 349. conformément aux anciens Réglements, confirmés par celui du 28. Février 1723. A Paris le cinqième jour du mois de Mai 1750.

G. C. SAUGRAIN, Syndic,

De l'Imprimerie de G 1 S S E Y.

VILLE DE LYON
Biblioth. du Palais des Arts